

Les aides auxquelles peuvent prétendre les commissaires d'exposition

au 13 avril 2020

1. « Fonds de solidarité » de la DGFIP d'un maximum de 1500 euros
2. « Fonds d'urgence » du CNAP
3. Modulation des Impôts sur le revenu
4. Pour les textes d'exposition déclarés à l'URSSAF du Limousin
5. Pour la prise en charge d'un arrêt de travail pour la garde d'un-e enfant de -16 ans

1. Fonds de solidarité de la DGFIP d'un maximum de 1500 euros :

Pour bénéficier de cette aide le formulaire est disponible sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/> depuis votre espace « Particulier ».

Déposez votre demande de fonds de solidarité en suivant cette procédure :

- Identifiez-vous via France Connect avec votre numéro fiscal et votre mot de passe
- Dans « Messagerie sécurisée », choisissez « Ecrire »
- Sélectionnez « Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie Covid-19 »

2. Fonds d'urgence du CNAP :

Dépôt des demandes jusqu' 1 mois après la date de levée de l'obligation de fermeture des lieux de diffusion ou de création.

Montant du soutien : maximum de 2 500 €

Le Centre national des arts plastiques met en place une aide ponctuelle aux artistes-auteurs et aux auteurs : critiques, commissaires, et théoriciens d'art de la scène française, qui subissent une perte de rémunération à l'occasion des annulations et reports d'expositions ou d'événements en raison de la crise sanitaire du Covid-19 (les expositions et événements devant se tenir à compter du 15 mars 2020 et 1 mois après la levée d'obligation de la fermeture) quand le maintien de cette rémunération n'a pas pu être obtenue de l'organisateur ou du commanditaire.

Les événements concernés peuvent être des expositions, résidences, bourses, rencontres professionnelles, ateliers de pratiques artistiques, interventions en milieux scolaires ou autres, conférences, commissariats, rédactions de texte...

Contact : Uniquement par courrier électronique. Pour vérifier votre éligibilité au dispositif et recevoir le lien d'accès à la plateforme, veuillez les contacter par mail à fondsdurgence.cnap@gmail.com

3. Modulation des impôts sur le revenu :

Sur votre espace « Particulier » sur <https://www.impots.gouv.fr/portail/> vous pouvez moduler vos prélèvements à la source.

4. Pour les textes d'exposition déclarés à l'URSSAF du Limousin :

Les artistes-auteurs n'auront pas d'échéance à régler en mars. Si vous n'avez pas pu payer vos cotisations, aucune majoration de retard ne sera appliquée. Une information ultérieure sera communiquée concernant la prochaine échéance du 15 avril.

<https://www.urssaf.fr/portail/home/votre-urssaf/urssaf-limousin.html>

5. Pour la prise en charge de la garde d'un enfant de -16 ans :

Les commissaires d'exposition peuvent déclarés la garde de leur enfant de -16 ans en tant qu'arrêt de travail sur le site <https://declare.ameli.fr> en faisant une autodéclaration, même rétroactive.



Contact : info@c-e-a.asso.fr

Website : <https://c-e-a.asso.fr>